



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- EXERCICE 2023

N° 2023-020

Nombre de membres :

Présents : 7
Représentés : 3
Quorum : 6
Votants : 10

Date d'envoi de la
convocation :
Le 4 avril 2023

Certifié exécutoire

Transmis en préfecture le :

Notifié/Affiché le :

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis-en-Val, réuni à l'espace social, sous la présidence de Madame Marie-Philippe LUBET, Présidente du CCAS.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Monique GAULT - Sylvie CHEVALLIER - Brigitte ROCHE - Aurélie HOCQUET - Nadia GABELLE - Guillaume VAUXION

Est excusé :

Proper MOUAK qui n'a pas donné de pouvoir.
Maryvonne LIMOUSIN qui a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER.
Ana BOUQUET qui a donné pouvoir à Monique GAULT.
Cendrine CHERON qui a donné pouvoir à Guillaume VAUXION.

Rapporteur : Marie-Philippe LUBET

Lors de sa séance du 13 mars 2023, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires de CCAS pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2023. La note de présentation, en annexe, expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.



Le budget primitif 2023 du CCAS est équilibré par section en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	179 520,00 €	148 699,44 €	24 407,00 €	394,86 €
Opérations d'ordre	767,00 €	31 587,56 €	343,00 €	24 355,14 €
TOTAL	180 287,00 €	180 287,00 €	24 750,00 €	24 750,00 €

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-015 en date du 13 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'ensemble du budget primitif 2023 joint,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2023 en annexe,

Le Conseil d'Administration du CCAS adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

- **APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023, présenté en équilibre à 180 287 € en fonctionnement et 24 750 € en investissement.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>